

## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

### OBJET : **TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
16 septembre 2022			

Présents (18) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (5) : BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Gilles GUY a été nommé secrétaire.

Dans le cadre des avancements de carrière, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour consolider le service Enfance Jeunesse qui voit ses effectifs de fréquentation augmenter, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

A la suite du départ en mutation d'un agent de la police municipale, il est nécessaire de créer un poste de gardien brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour faire suite aux délibérations créant les postes durant l'année 2021 et indiquant que la suppression des postes non pourvus interviendrait ultérieurement et après passage devant le comité technique, il est proposé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer 3 postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :**
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 28h
  - 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- **De supprimer 9 postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :**
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste de chef de service de police municipale
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 postes d'adjoint technique
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal et signer les arrêtés correspondants. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012. La suppression des postes non pourvus interviendra ultérieurement.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

**Gilles GUY**

**Le Maire**

**Christophe DURAND**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022  
- Publié le : 27/09/2022  
- Mis en ligne : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20220921-22-036-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022